

République Française
 Département de la Nièvre
 Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
 Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 05/10/2023
 Date d'affichage : 05/10/2023
 Nombre de membres afférents au
 conseil municipal : 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Daniel GILLONNIER, maire,

Etaient présents : MM Gillonnier, Lienhard, Mme Leroy, M Renaud, Mme Boulogne, M. Bonnet, Mme Ouvry, M. Marasi, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Mme Colonel, M. Blandin, Mmes Tabbagh Gruau, Pabiot, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, M. Boucher-Baudard, M. Boujlilat, Mme Denis.

Absents ayant donné procuration : M. Reby à Mme Leroy, Mme Guillaume à Mme Breuzet, M. Gabez à Mme Ouvry, Mme Leclerc à Mme Reboulleau, Mme Borel à M. Boujlilat.

Effectifs	24
Nombre de votants	29
Votes « Pour »	29
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	5

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Objet de la délibération : Exercice 2023 – Subventions d'investissement aux associations.

Dans le cadre de son budget principal de l'exercice 2023, le Conseil municipal a voté des subventions de fonctionnement et d'investissement à destination des associations.

Il est proposé au Conseil municipal de réaliser de nouvelles attributions de subventions d'équipement, à partir de l'enveloppe prévue au Budget primitif 2023. Ces modifications sont recensées dans le document joint en annexe :

- 1000 € à l'UCS ARQUEBUSE (cibles électroniques)
- 1000 € à l'UCS CANOE KAYAK (bateau)
- 580 € à l'UCS TRIATHLON (3 home trainer)
- 855 € à l'UCS TENNIS DE TABLE (table d'entraînement)
- 619 € à l'UCS TWIRLING BATON (sono)
- 1263,62 € à l'UCS CYCLISME (kit sécurité et barnum)
- 1296 € à l'UCS TENNIS (kit pédagogique et marqueur score)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et suivant l'avis favorable de la Commission des finances,

ADOPTÉ les modifications présentées ci-dessus et dans les tableaux qui sont annexés à la présente délibération.

DIT que ces dépenses sont prévues sur le chapitre « 204 – Subventions d'équipement versées » du Budget 2023.

Unanimité

Pour extrait conforme :
Le Maire,



Subventions d'équipement

Imputations	Objet de la subvention	BP 2023	Délibération 22/06/23	Délibération 21/09/23	Délibération 11/10/23	Budget disponible après attribution
4 - Sport et jeunesse		8 000,00 €	1 385,00 €		6 613,62 €	1,38 €
40 - Sport : services communs						
204-20421	- Union Cosnoise Sportive (enveloppe)	8 000,00 €				
	UCS ATHLETISME		500,00 €			
	UCS BADMINTON		885,00 €			
	UCS Arquebuse				1 000,00 €	
	UCS CANOE KAYAK				1 000,00 €	
	UCS TRIATHLON				580,00 €	
	UCS TENNIS DE TABLE				855,00 €	
	UCS TWIRLING BATON				619,00 €	
	UCS CYCLISME				1 263,62 €	
	UCS TENNIS				1 296,00 €	
8 - Aménagements et services urbains, environnement		15 500,00 €	90,00 €	989,70 €	0,00 €	14 420,30 €
824 - Autres opérations d'aménagement urbains						
204-20422	- Fonds Façades (enveloppe)	10 000,00 €				
832 - Autres opérations d'aménagement urbains						
204-20421	- Aide à l'équipement en faveur du Développement Durable (enveloppe)	5 500,00 €	90,00 €	989,70 €		4 420,30 €
TOTAL GENERAL		23 500,00 €	1 475,00 €	0,00 €	6 613,62 €	14 421,68 €